

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Institut Azur – Résilience et Anticipation

Objectif des missions de l’Institut Azur

L’Institut Azur est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Institut Azur – Résilience et Anticipation.

Aux termes de ses statuts, son objectif est de favoriser ou accélérer les échanges et réflexions prospectives, la mise en œuvre d’actions de terrain, dans les domaines de la science, de l’industrie, de la géopolitique, du sport et de la culture ou de tout domaine qui favoriserait l’anticipation stratégique et la résilience sur le territoire azuréen.

Ainsi, l’Institut développe un éventail d’actions adaptées à la diversité des sujets que ses membres souhaiteront aborder, avec notamment, l’évolution technologique comme levier pour faciliter la résilience et l’anticipation.

Caractère non-partisan de la recherche

L’Institut ne se caractérise par aucune orientation idéologique. Il ne mène aucune activité partisane. Il ne prend position pour ou contre aucun candidat ou personnalité politique. Il ne porte pas d’intérêts particuliers, publics ou privés.

Aucun membre de l’Institut ne peut se prévaloir d’un «point de vue de l’Institut».

Diversité des opinions et des points de vue

L’Institut attache un grand prix à ce que s’y expriment des opinions et des points de vue de la plus grande diversité possible, à la condition que ceux-ci reposent sur une démarche scientifique, d’expertise ou intellectuelle rigoureuse. Les opinions exprimées dans les publications de l’Institut n’engagent que la responsabilité de leurs auteurs, et les partenaires et soutiens de l’Institut peuvent participer aux travaux. Néanmoins, ils n’exercent pas d’influence sur les conclusions des travaux de recherche menés.

Participation au débat public

La participation des membres de l’Institut à des émissions ou conférences publiques, la conduite d’entretiens avec les médias, etc. sont encouragées. Cela relève de la mission de l’association d’animation du débat public. Cependant, la participation doit être validée par le président ou la présidente par son représentant désigné en conseil d’administration.

Rigueur intellectuelle

L’Institut accorde une valeur toute particulière au fait de mener ses travaux avec rigueur et méthode, dans l’esprit de la démarche académique et citoyenne : neutralité, croisement des perspectives, citation des sources...

Publication des travaux

L’Institut rend public sur son site Internet et par tous moyens qu’il juge opportun, tout ou partie des travaux qu’il mène. Le cas échéant, cette publication intervient avec mention du soutien ou du partenaire.

Date : à :

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvé » :